



La FSU Dordogne organise un stage sur la question de la santé

le 13 janvier 2020 à la bourse du travail de Périgueux de 9 heures à 17 heures.

Attention

L'autorisation d'absence doit être déposée avant le 13 décembre 2019.

Où va notre santé ? (Urgences débordées, hôpitaux sans moyens, déserts médicaux...)

Avec les exposés **à partir 9 heures** de :

Jean Sève (SNES-FSU) et **Annick Legoff** (conseillère municipale) tous deux porteurs du projet de centre de santé coopératif mené par l'association "Atelier citoyen" et l'association de défense de l'hôpital de Sarlat.

À partir de 14 heures **Christophe Prudhomme** : médecin urgentiste à Bobigny (93) porte-parole de l'association des médecins urgentistes de France.



Thèmes abordés :

- La crise de l'hôpital et des urgences : quelles responsabilités ? quelles solutions ?
- Les déserts médicaux : Causes et remèdes.
- Centres de santé ou "maisons" de santé ?
- Quelles actions de la FSU ?
- Quelle intersyndicale construire sur cette question ?

Ce stage est ouvert aux syndiqué-e-s et non syndiqué-es. Pour y participer, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence, **avant le 13 décembre 2019** auprès de votre chef d'établissement.

Modèle d'autorisation (à reproduire à la main)

NOM Prénom

Grade ou fonction .

Établissement.

à- Nom et fonction du Chef d'établissement ou de service (1).

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (2) , définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le lundi 13 janvier 2020 (3) pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à la bourse du travail à Périgueux. Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrant droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009).

A.....

Le.....

Signature

(1) La demande doit être adressée par la voie hiérarchique un mois à l'avance.

(2) Pour les non-titulaires remplacer par "de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État".

(3) Ne la faites que pour le(s) jour(s) où vous travaillez.